

---

Adresse de la commune de Gueugnon-sur-Arroux (Saône-et-Loire) qui témoigne de son attachement à la Convention et envoie des effets pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 2 germinal an II (22 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la commune de Gueugnon-sur-Arroux (Saône-et-Loire) qui témoigne de son attachement à la Convention et envoie des effets pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 2 germinal an II (22 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 59-60;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20219\\_t1\\_0059\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20219_t1_0059_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

# Séance du 2 Germinal An II

(Samedi 22 mars 1794)

## Présidence de Tallien

La séance s'ouvre à onze heures, un membre fait lecture de la correspondance dont suit l'analyse.

### I

Le détachement de la gendarmerie nationale, extrait de l'armée des Alpes, de service au Port-de-la-Montagne, envoie la somme de mille livres pour les frais de la guerre; il demande à se réunir à la totalité du détachement de ladite armée pour combattre les tyrans coalisés contre la liberté, et invite la Convention à ne descendre de la montagne que lorsque les traîtres seront exterminés.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).  
Renvoyé au Comité de salut public (2).

[Port-de-la-Montagne, 24 vent. II] (3).

« Citoyen président,

Le détachement de gendarmerie nationale qui a maintenu la police durant le siège de Toulon et qui est encore dans la commune du Port-de-la-Montagne, au nombre d'un chef d'escadron, un lieutenant, un maréchal des logis, 4 brigadiers et 45 gendarmes, en tout 52 hommes, m'ont chargé de te transmettre mille livres pour les frais de la guerre; mes camarades et moi, te prions, puisque la campagne va s'ouvrir dans les Alpes de nous donner l'ordre de nous y rendre, nous réunir avec la totalité du détachement de l'Armée des Alpes, pour cueillir, dans cette partie de la République, de nouveaux lauriers contre les tyrans coalisés. Ils me chargent aussi de prier la Convention de ne pas descendre de la Montagne que les têtes de tous les traîtres ne soient à bas. Vive à jamais la Montagne. S. et F. »

BERTRAND.

### 2

La commune de Gueugnon-sur-Arroux, district de Bellevue-les-Bains, département de

(1) P.V., XXXIV, 31 et 282. B<sup>in</sup>, 8 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>é</sup>).

(2) Mon., XX, 29; J. Sablier, n° 1213.

(3) C 297, pl. 1016, p. 9.

Saône-et-Loire, annonce un nouvel envoi en souliers, bas, chemises et charpie, qu'elle vient de faire à son district; elle félicite la Convention sur le décret qui rend la liberté aux nègres, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Gueugnon-sur-Arroux, 27 pluv. II] (2).

« Citoyens représentans,

La commune de Gueugnon-sur-Arroux, constamment attachée aux grands principes de la Révolution a donné des preuves de ses sentiments en prévenant les besoins de la République; ses contingents pour la défense des frontières se sont faits avec un enthousiasme digne d'un peuple qui veut la Liberté et donne ce grand exemple à tous nos frères de toutes les contrées en état d'apprécier cette première jouissance de l'homme.

Ses offrandes, soit en argenterie, soit en numéraire, soit en tous autres objets, ont surpassé l'attente de l'administration de son district à laquelle la commune de Gueugnon, convaincue du principe que de vrais Républicains doivent toujours agir et non chercher des remerciements, a modestement adressé ces dons patriotiques. Cette commune, braves représentans, vient encore d'adresser à son district de la charpie, des souliers et des bas et des chemises pour les braves défenseurs de la patrie et vous n'eussiez jamais été instruits directement de ces nouvelles offrandes, si la Société populaire vivement électrisée de votre décret sur la liberté des gens de couleur, n'eut délibéré spontanément de vous témoigner toute la part qu'elle a prise à cette nouvelle preuve de votre philanthropie et de votre justice; les membres de cette société ont vu dans ce décret un double avantage moral et politique; s'ils ont senti qu'ils répugnoit à l'humanité de laisser plus longtemps dans l'état le plus affreux des hommes qui ne diffèrent de nous que par la couleur et l'éducation, et qu'il appartenait à la Convention, la plus majestueuse et la plus juste de toutes les institutions connues de donner à toute la terre cet exemple signalé de courage et de philosophie, ils n'aperçoivent pas moins l'empire indéterminé que doit procurer

(1) P.V., XXXIV, 31. B<sup>in</sup>, 5 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>é</sup>); M.U., XXXVIII, 120.

(2) C 298, pl. 1032, p. 18.

à notre république sur tous les autres gouvernements cet exemple d'humanité, et des soins opiniâtres que vous donnez au secours des opprimés.

L'Angleterre surtout, qui ne devoit les avantages sur les mers qu'à l'insouciance de notre ancien gouvernement et au peu de part que pouvoient y prétendre ceux en qui résidoient la force et le courage, verra-t-elle sans la plus grande terreur cette multitude d'hommes devenus libres par vos bienfaits que cette puissance comptoit diriger contre vous, devenir ses plus cruels ennemis et vous orgueilleux colons, propriétaires de toutes les îles qui avez toujours vanté les services que vous rendiez au reste de l'Europe en faisant cultiver des productions utiles et agréables à l'humanité, nous direz-vous encore que, parce que vous ne serez plus à la tête de ces superbes habitations, où vous étaliez avec tant d'indécence, le luxe et la molesse, où vous entreteniez pour votre service personnel une grande partie de ces esclaves, nous direz-vous que ces productions dont l'habitude plus que le besoin réel fait désirer l'usage ne nous parviendront plus, que toutes ces terres naturellement si fécondes vont devenir des terres incultes, ce seroit trop longtemps abuser de l'erreur où étoient les vrais patriotes français qui, d'après l'expérience des terres abandonnées par les émigrés, vous répondraient que depuis leur départ les terres rentrées dans les mains des cultivateurs produisent davantage, il en sera de même des terres des îles. Les cy-devant nègres plus intéressés au succès de la culture, au lieu de pertes, au travail des bras amollis par la férocité des propriétaires, iront avec le courage qu'inspire la propriété et la liberté. Ces terres mieux cultivées produiront beaucoup plus, et ces productions ne nous étant plus transmises par les mains avides de l'Angleterre et de la Hollande, mais amenées directement en France en portant aux îles des objets d'échanges; le sucre, le café, le coton et toutes autres productions du continent se vendront à beaucoup meilleur marché que dans l'ancien régime.

Voilà, braves représentants, le premier motif de cette adresse; le second est de vous inviter à rester à votre poste jusqu'à ce que les tyrans et les ministres coalisés, abandonnés des peuples qu'ils égarent, aient subi par les mains de ce même peuple le châtement qu'ils ont mérité; il ne faut pour cela que conserver la même attitude, la même majesté que les Braves Montagnards ont tenu jusqu'ici et dignes de la nation que vous représentez. Ayez sans cesse présente à l'esprit l'opinion publique dont vous êtes investis, songez aux ressources immenses et intarissables dont la république a le trésor, tenez toujours bien le timon des loix et du gouvernement et tout, oui tout est à vous, tels sont les sentiments invariables et exprimés en toute occasion par les braves républicains, ce sont ceux que se plaît à vous adresser et à vous jurer la commune de Gueugnon réunie en Société populaire.»

LEROUX (*off. mun.*), DUMAINE, TEURREAU, L. DARBÉ le jeune, RENARDET, MARTIN, DUMAINE aîné, MICHEL l'aîné fils, LARROUX, GOIN, SEBIRE, BICHET, MARRAND (*off. mun.*), ARNAULT, CHARMIOT, PAMARD, PONNEAU, SAGOUT, Paul PERROT, COGNAUD, SELRY (*secrét.*), MICHEL, d'AUGARD, RENARDET l'aîné, BONNARDE.

## 3

**Les membres composant le comité de surveillance de la commune de Provins, expriment à la Convention nationale leur reconnaissance de ce qu'elle a étouffé par sa surveillante énergie la nouvelle conspiration qui menaçoit la liberté.**

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Provins, 30 vent. II. Au présid. de la Conv.] (2).

« Incorruptibles Montagnards,

Vous êtes dignes du poste que les Français vous ont confié. Vous ne le quitterez que quand la République n'aura plus d'ennemis. Vous aviez mérité votre réputation, mais plus que jamais vous méritez bien de la patrie, puisque vous l'avez sauvée encore une fois; et que votre œil pénétrant a découvert l'horrible et monstrueuse conspiration dirigée par des chefs jusqu'alors patriotes prétendus, vrais scélérats qui abusant d'une popularité perfide et trop prolongée provoquent enfin sur leurs têtes criminelles le glaive vengeur national. Votre énergie sera infatigable, et *Ça ira*.

Ce Comité de surveillance révolutionnaire entend mal l'art des éloges, mais il fait aimer la République; il fait jurer haine et mort à tous ses ennemis, n'importe comment, ils s'appellent, comme il aime à dire à ses vrais amis : Bravo !

Nous comptons sur vous, nous veillons aussi, pour déjouer la malveillance, l'aristocratie, le royaliste et les ennemis de l'égalité et nous sommes à notre poste. S. et F. »

LEGRAND (*présid.*), FARIAT le j<sup>e</sup> (*secrét.*).

## 4

**Le comité de surveillance de Grignols, département du Bec-d'Ambès, écrit qu'il vient d'envoyer au district de Bazas un don patriotique qui consiste en 3 couverts, 3 grandes cuillers et 3 petites, une paire de boucles, un dé et une tasse, le tout d'argent.**

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Grignols, 12 pluv. II] (4).

« Citoyen président,

En exécution du décret du 17 nivose dernier, nous prévenons la Convention nationale que nous avons reçu en dons volontaires le nombre de 39 couverts en argent, 3 grandes cuillers, 3 cuillers à café, une paire de boucles, un dé et une tasse même composition; laquelle argenterie, nous avons remis le 27 frimaire aussi dernier, au Comité de surveillance de Bazas pour vous être adressé. S. et F. »

DUBALLÈRE fils (*présid.*), MIVIELLE (*secrét.*).

(1) P.V., XXXIV, 31. B<sup>in</sup>, 3 germ. et 6 germ.; M.U., XXXVIII, 121.

(2) C 298, pl. 1032, p. 19.

(3) P.V., XXXIV, 32. B<sup>in</sup>, 5 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(4) C 297, pl. 1016, p. 8.